



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	14	4

OBJET : 23-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2133/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUL. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUL. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché Principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie BOUSQUET à Mme Françoise THOMEL
Mme Yvette MEUNIER à M. Alain BIGNONNEAU
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Depuis 2001, année de création du Relais Assistants Maternels par la Commune, un partenariat a été établi avec le Département des Alpes-Maritimes.

Le Relais – communément appelé « RAM », situé Vieux Chemin de Saint Jean – est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels indépendants.

Animé par du personnel municipal qualifié, il vise à informer les parents et assistants maternels, d'une part, et à offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles. Ses missions s'inscrivent en complément de celles du Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général, d'autre part (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Formalisé par une convention, le partenariat entre la Commune et le Département se fonde sur des engagements réciproques.

La Commune s'engage à poursuivre sur son RAM les missions assumées de longue date :

- favoriser la rencontre entre assistants maternels et parents ;
- renseigner les parents dans leurs démarches administratives (CAF, URSSAF) ;
- informer les assistants maternels ;
- organiser des réunions d'information à destination des candidats à cette profession (agrément, formation, régime fiscal) ;
- promouvoir la formation obligatoire des assistants maternels ;
- constituer des points de documentation accessibles à tous, regrouper et organiser la diffusion des informations aux partenaires ;
- participer et proposer des animations sur le secteur petite enfance.

En contrepartie, le Département des Alpes-Maritimes s'engage à :

- effectuer des visites régulières du RAM ;
- mettre à sa disposition la liste des assistants maternels de la Commune ;
- verser une participation financière de 10 % du prix plafond de la prestation de service RAM arrêté annuellement par la CAF.

A titre d'information, le prix plafond précité s'élevant à ce jour à 52.999 €, la participation financière du Département des Alpes-Maritimes devrait être de 5.299,90 € en 2013.

La convention étant arrivée à échéance, le Département propose de la renouveler pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes, relative au Relais Assistants Maternels ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;

23-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la participation financière du Département des Alpes- Maritimes, qui en découle.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.23-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS -
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES -
AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de
l'acte :** 22/07/2013

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2133-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2133-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public